

DEMATERIALIZATION

DES MARCHES PUBLICS



A compter du
1^{er} octobre 2018

Dès le 1^{er} octobre, la dématérialisation concernera toutes les procédures dont la valeur est $\geq 25\ 000$ €HT.

Cette obligation s'impose tant au SYMADREM qu'aux opérateurs économiques.

Tous les échanges (mise à disposition du DCE, dépôts des plis, les communications, signatures...) entre le SYMADREM et les opérateurs économiques se feront **exclusivement** par voie dématérialisée, via le profil acheteur « marches-securises »

Les entreprises seront tenues de répondre par voie électronique à la plupart des consultations lancées. Autrement dit, les offres remises sous le seul format "papier" seront déclarées irrégulières.



Liens utiles

Vous pouvez télécharger, le nouveau **guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économique au 1er octobre** sur le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

ou via la profil acheteur marches-securises en cliquant sur



Guide démat Minefi

Pour passer sereinement ce cap important

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE PROFIL ACHETEUR

www.marches-securises.fr

La création de votre espace privé est gratuite.

Vérifier les prérequis techniques nécessaires à la bonne connexion au profil acheteur « marches-securises » afin de voir si votre ordinateur est bien configuré.

LE PROFIL ACHETEUR C'EST QUOI ?

Le SYMADREM dispose d'un profil acheteur. C'est un site internet permettant aux opérateurs économiques de prendre connaissance des avis de marchés publics et des documents de la consultation mis à leur disposition par le SYMADREM.

Il permet également d'avoir des échanges, de candidater, de déposer une offre et d'accéder aux données essentielles des marchés publics donc la publication est obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2018.

TRES IMPORTANT : Vos coordonnées enregistrées sur « marches-securises », doivent toujours être à jour.

ANTICIPER L'ACQUISITION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE (CSE)

L'acquisition d'un CSE adapté demande un certain délai (environ 15 jours) et l'installer sur votre ordinateur.

Afin de signer les pièces du marché, vous devez disposer d'un CSE.

Si vous ne disposez pas de CSE, il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat de qualité conforme au règlement eIDAS.

Vous pouvez acheter votre CSE auprès des prestataires de service de confiance numérique :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

<https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=certs>